

VINO NEWS

LA LETTRE D'INFORMATION DE LA CAVB

Infos douanes

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES
DE FIN DE CAMPAGNE

Infos régionales

ENQUÊTE RÉUNION PRÉ-
VENDANGES

VITA Bourgogne

PAGE SPÉCIALE OFFRES
D'EMPLOI VENDANGES



Pernand-Vergelesse @BIVB / AURÉLIEN I.

JUILLET 2021 - #135

CONFÉDÉRATION DES APPELLATIONS ET DES VIGNERONS DE BOURGOGNE

Édito du Président

Chère vigneronne, Cher vigneron,

J'aurais tant aimé vous souhaiter un été serein, avec un soleil radieux qui enfin nous reconforte.

Mais l'été a dû oublier de venir en Bourgogne cette année !

Toujours « au taquet » dans les vignes, à lutter contre toutes les maladies et l'herbe qui, elle, se complait dans cette météo maussade. Espérons que les mois d'août et septembre nous épargnent un peu... et nous permettent de rentrer ces précieuses grappes jusqu'à nos cuveries.

Votre CAVB reste ouverte et à votre service tout l'été. Le guide réglementaire vendanges ainsi que le protocole sanitaire coconstruit avec la MSA et la DREETS, sont en route. Nous avons programmé des réunions Pré-vendanges sous une autre forme. Plus conviviales et efficaces, celles-ci se feront sous forme d'ateliers. Notez bien les dates !

Enfin, suite aux épisodes de gel, plusieurs mesures gouvernementales sont en train d'être mises en place (dérogation achat de raisin, exonération de TFNB, dispositif calamité, ...)

Avant de communiquer, nous nous assurerons que les aides sont bien là et tracées pour notre filière.

Enfin nous sommes bien sûr mobilisés sur la coordination de tous les sujets techniques, plusieurs réunions de terrain seront organisées afin d'entendre et de d'écouter vos propres expériences et ressentis.

Nous reviendrons vers vous sur l'ensemble de ces sujets à la rentrée.

Bon courage pour cet été et prenez soin de vous.

Thiébauld HUBER

Président de la CAVB

Sommaire

INFOS RÉGIONALES	04
Réunions des présidents d'ODG	04
Réunions Pré-vendanges 2021	04
Enquête gel CAVB	04
VITA Bourgogne	05
INFOS DOUANES	06
Rappel de vos obligations déclaratives de fin de campagne	06
INFOS TECHNIQUES	08
GESTION DES APPELLATIONS	08
Commissions professionnelles visite de vigne	08
FLAVESCENCE DORÉE	08
Le planning des prospections collectives est en ligne !	08
L'émargement par QR code se développe	08
PERENNITÉ DU VIGNOBLE	09
Aides conseil régional: Diagnostic triple performance	09
Aide conseil régional: Conseil en transition environnementale	09
Aide FAM à l'investissement: aléas climatiques	10
INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT	11
SOCIAL	11
Guide vendanges	11
Dispositif de prise en charges des cotisations COVID-19	12
RURAL ET VITIVINICOLE	13
Fermage 2021: Yonne	13
Loi de finances rectificative pour 2021	13
ACTUALITÉS COVID-19	14
Pass sanitaire	14
Fonds de solidarité	14
AGENDA	15

INFOS RÉGIONALES

Réunions des présidents d'ODG

Les présidents d'ODG se sont réunis le 15 juillet dernier pour évoquer les prochaines conditions de productions, les contingents de plantation nouvelle pour la campagne 2022 - 2023 ainsi l'adaptation du vignoble.

Les conditions de productions annuelles seront après proposition de vos ODG, entérinées devant le CRINAO du 26 août. Elles vous seront présentées lors des réunions pré-vendanges prévues fin août.

Les contingents pour les autorisations de plantation nouvelle seront présentés au conseil de bassin en septembre.

Une discussion sur l'adaptation du vignoble a ensuite été menée en rappelant que plusieurs projets- études sont déjà engagés :

Travail sur les portes-greffes engagé par Chambres, ATVB, BIVB. Projet GreffBourgogne issu d'une étude menée par INRAE de détermination des portes-greffes

potentiellement adaptés à la Bourgogne en situation de changement climatique.

Travail sur les méthodes culturales projet Stratagème engagé par les Chambres d'agriculture et soutenu par le BIVB.

Ces deux projets collaboratifs s'appuieront sur les initiatives de viticulteurs.

Des interrogations à plus long terme ont été soulevées : densité de plantation, gestion de l'eau, variétés d'intérêt à fin d'adaptation, variétés résistantes. Ces réflexions devront être partagées par l'ensemble du vignoble et intégrer les démarches engagées sur le vignoble pour assurer une bonne imbrication et cohérence avec les cahiers de charges. (biodiversité, agroforesterie, HVE collectif, etc.)

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous faire part de vos projets, initiatives.

Réunions Pré-vendanges 2021

Nous sommes actuellement en train de programmer des réunions Pré-vendanges sous une autre forme. Plus conviviales et efficaces, celles-ci se feront sous forme d'ateliers.

Sous réserve de modifications (nous vous en informerons dans les plus brefs délais), les dates retenues sont :

- 30 août 2021 : Saône et Loire
- 31 août 2021 : Côte d'Or
- 31 août ou 1er septembre 2021 : Yonne

Enquête gel CAVB

Depuis le 18 juin 2021, une enquête gel est en ligne, et demeure toujours ouverte. **Nous invitons ceux qui n'ont pas encore répondu à l'enquête à le faire, et uniquement ceux-là.** Les réponses apportées nous aideront à cartographier les secteurs, facilitant ainsi la mise en place des aides prévues à l'automne 2021.

Le lien est le suivant : [Enquête gel Bourgogne](#)

Contacts:

Charlotte HUBER: 03.80.25.00.21

Mélanie GRANDGUILLAUME: 03.80.25.00.24



VITA Bourgogne

Expiration des crédits Vitijob:

Lors de la création de votre Espace Recruteur, nous vous offrons un crédit Vitijob d'une valeur de 100€ H.T. Vous pouvez l'utiliser quand vous le souhaitez, mais attention, celui-ci a une **durée de validité de 3 mois** !

Les crédits Vitijob que vous achetez par le biais de VITA Bourgogne ont aussi une durée de validité de 3 mois.

Si votre Espace Recruteur a été créé avant le 01/06/2020 et que vous n'avez toujours pas utilisé votre crédit Vitijob offert, n'oubliez pas que celui-ci expire le 31 août 2021 !

La page offres d'emploi spéciale vendanges est active !

Publiez vos offres d'emploi vendanges et faites-le savoir aux candidats !

VITA Bourgogne a ouvert sa page spéciale Offres d'emploi vendanges pour donner un coup de projecteur sur vos offres : à vous de publier la vôtre !

Cette année encore, la CAVB, VITA Bourgogne, Pôle Emploi et l'ANEFA s'associent pour communiquer largement auprès du grand public à propos des offres d'emploi vendanges.

Participez vous aussi : téléchargez l'affiche destinée aux candidats via le lien ci-dessous, partagez-la à votre mairie, l'office de tourisme, les écoles près de chez vous, vos réseaux sociaux, afin d'encourager les candidatures !

https://cavb.fr/wp-content/uploads/2021/06/VENDANGES-2021_affiche-candidats.pdf

Contacts :

contact@vitabourgogne.com - 06-70-64-76-24

Laure Anne Godek: la.godek@cavb.fr

Justine Donzel: j.donzel@cavb.fr



INFOS DOUANES

Rappel de vos obligations déclaratives de fin de campagne

Pour cette année, il n'y a pas de changements majeurs pour la déclaration de stocks et la DAI.

- **Déclaration de stock (DS) au 31 juillet** : à faire sur le site douane.gouv.fr (téléprocédure « STOCK »), elle permet de déclarer tous les stocks de vins détenus en cave après inventaire physique. Les opérateurs ne détenant pas de stock au 31 juillet sont dispensés de déposer une déclaration selon l'article 35 du règlement UE n° 2018/273.

- **Déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI)** : à faire sur le site douane.gouv.fr (téléprocédure CIEL). L'opérateur utilisateur des taux annuels globaux est tenu de déclarer ses pertes réelles lors de leur constatation et/ou inventaire physique.

2 possibilités pour saisir la DAI dans CIEL **après validation de la DRM d'août sous Démat'Vin** :

- Avant la validation de la première DRM de la campagne (août) sur CIEL : cliquer sur "consulter/modifier" de votre DRM d'août, puis cliquer sur "déposer ma DAI" dans la fenêtre pop-up qui s'affiche.

Fenêtre pop-up permettant le dépôt de la DAI avant la validation de la première DRM de la campagne :

Lors du dépôt de la première déclaration de votre campagne, CIEL vous propose de déposer votre déclaration annuelle d'inventaire. Si vous le souhaitez, cliquer sur "Déposer ma DAI".

Ignorer

Déposer ma DAI

-Après la validation de la première DRM de la campagne (août) sur CIEL: dans ce cas vous avez déjà cliqué sur "ignorer" et validé la DRM d'août sur CIEL. La DAI sera donc disponible dans votre tableau de bord.

Saisie de la déclaration
Numéro d'agrément : FR017001E8923 Période 2021

Produits en droits suspendus

[←](#) **Produit : Auxey-Duresses premier cru blanc** [→](#)

Libellé fiscal : Vins tranquilles avec IG - AOP
 Libellé produit : Auxey-Duresses premier cru blanc

Aller directement à :

Auxey-Duresses premier cru blanc
 Vin DRA blanc
 Vin DRA rouge

Type de taux
 Taux annuel de pertes global
 Taux personnalisés
 Taux détaillés par opération
[Ajouter un compte](#)

Les valeurs saisies représentent des quantités en hectolitres (hl), comportant jusqu'à 5 décimales.

Calcul des manquants taxables

Stock théorique	Stock réel	Pertes en cours d'exercice	Différence entre les 2 stocks	Volume maximum de pertes autorisées	Excédents	Manquants taxables
99,00000 hl	99,00000 hl	hl				

[Récapitulatif de la déclaration](#)
[Enregistrer en brouillon](#)
[Valider les produits](#)

***NB:** En cliquant sur "déposer ma DAI" (pour les 2 possibilités de saisie de la DAI dans CIEL) vous accédez à la DAI pré-remplie.*

Un tutoriel BIVB est à votre disposition en cliquant [ICI](#).

Si vous rencontrez des difficultés pour saisir la DAI en ligne, vous avez la possibilité **pour la dernière année** de la faire sur tableau excel.

Retrouvez les modèles et le tutoriel en cliquant sur les éléments suivants :

- [Tutoriel DAI Alcools 2021](#)
- [Tutoriels DAI](#)
- [Pertes-et-manquants-DAI 2021-vins-tranquilles](#)
- [Pertes-et-manquants-DAI 2021-Marc-Fine-Ratafia](#)
- [Pertes-et-manquants-DAI 2021-Crémant-et-Mousseux](#)

Rappel dates de dépôt:
DRM juillet : 10 août
DRM août : 10 septembre
DS : 10 septembre
DAI : 10 septembre

INFOS TECHNIQUES

Gestion des appellations

Commissions professionnelles visite de vigne



Le premier passage des visites de vignes se terminent.

Lors de ces visites il a été pris en compte les difficultés d'interventions liées aux conditions climatiques.

Il devrait y avoir des seconds passages avant les vendanges pour les quelques parcelles ayant fait l'objet de constats.

Flavescence dorée

Le planning des prospections collectives est en ligne !

Retrouvez le planning de prospection sur le site [STOP FLAVESCENCE](#).

N'hésitez pas à le consulter tout au long de la campagne, il sera mis à jour à chaque modification.

L'émergement par QR code se développe !

Pour la campagne de prospections collectives 2021, chaque responsable communal a le choix de faire émerger les participants via le flash d'un QR CODE ou alors de rester sur les feuilles d'émergements, celles utilisées jusqu'à maintenant.

Vous avez reçu vendredi dernier, le 30 juillet 2021, un mail avec l'ensemble des communes sur lesquelles vous êtes exploitants et donc l'ensemble des prospections auxquelles vous êtes convoqués. En haut de ce mail se trouve **le QR CODE du domaine, à présenter au responsable communal le jour de la prospection en version papier ou directement sur votre téléphone. Il s'agit bien d'UN QR CODE PAR DOMAINE et non par prospection.** Celui-ci sera rappelé dans les mails de rappels et de changement de date s'il y en a.

Retrouver sur le site [STOP FLAVESCENCE](#), le type d'émergement choisi par le responsable communal.

Perennité du vignoble

Aides conseil régional : Diagnostic triple performance.

Cette aide vise à accompagner des projets de diagnostics d'exploitations auprès des exploitants agricoles en prenant, notamment, en charge une partie du montant du conseil.

Il doit permettre à l'exploitant agricole d'obtenir une vision précise et globale des performances de son dispositif de production sur les aspects d'efficacité technique et économique de l'acte de production, la situation financière de l'exploitation, et la situation de l'exploitation vis-à-vis du changement climatique.

Les structures habilitées en viticulture sont les suivantes :

- Chambre d'agriculture 71
- Chambre d'agriculture 89
- Cerfrance Alliance Comtoise
- Vineis Projets & BJC

Pour plus d'informations : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2783>

Aide conseil régional : Conseil en transition environnementale

Cette aide est là pour accompagner des projets de transition agroécologique, de transmission d'exploitation ou encore d'évolution du capital humain au travers de conseils adaptés. Les conseils devront faciliter une évolution des exploitations vers des systèmes durables combinant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux (meilleure gestion de la fertilité des sols, renforcement de la résistance aux aléas, autonomie du système, gestion des équipements, limitation des pollutions, gestion des risques sanitaires, ...).

Les structures habilitées en viticulture sont les suivantes :

- Chambre d'agriculture de la Nièvre
- Chambre d'agriculture 71
- Vineis Projets & BJC

Pour plus d'informations : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2784>

INFOS TECHNIQUES

Aide FAM à l'investissement : aléas climatiques

Suite aux récentes modifications de l'aide (voir [Vinonews juin 2021](#)), la nouvelle procédure pour déposer un dossier est ouverte depuis le 12 juillet 2021. Elle demeure accessible jusqu'au 31 décembre 2022, dans la limite des crédits disponibles.

Elle est disponible à l'adresse suivante : https://pad.franceagrimer.fr/Dispositif=PR_ALEASCLIM_V2

Pour rappel, le taux d'aide pour des équipements visant l'irrigation et le vent est de 30% et celui visant la lutte contre le gel et la grêle est de 40%. Le plancher de dépenses est de 2000€ et le plafond est passé à 150 000€.

L'ensemble des informations relatives à cette aide sont disponibles sur le lien suivant : [Aide FAM - agroéquipements Aléa climatique - vague 2](#)



INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

Social

Guides vendanges

L'actualité juridique étant fortement changeante du fait de la pression du Covid-19, nous sommes actuellement en train de réviser et mettre à jour les guides vendanges qui vous ont été communiqués l'année dernière.

Deux guides seront prochainement communiqués, à savoir :

- Guide vendanges : réglementation (mineurs, temps de travail, contrats...)
- Guide vendanges : préconisations et obligations sanitaires Covid-19



INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

Dispositif de prise en charges des cotisations COVID-19 : le formulaire de demande est disponible !

Comme nous vous l'avions indiqué au sein d'un mailing du 15 juillet dernier, une mesure d'exonération de cotisations MSA spécifique pour la viticulture suite au Covid a été mise en place. Le formulaire de demande n'était alors pas encore disponible. C'est chose faite aujourd'hui : accédez au formulaire en cliquant [ICI](#).

VOTRE DEMANDE ET VOTRE ATTESTATION DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À VOTRE MSA AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE 2021.

Pour rappel cette mesure s'applique aux cotisations et contributions dues au titre de l'année 2021. L'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a mis en place, suite à une mobilisation forte des viticulteurs, une exonération de cotisations spécifique en faveur des employeurs de la filière, fortement impactés par la crise sanitaire ainsi que par les sanctions mises en place par les Etats-Unis depuis octobre 2019 sur les exportations de vins français.

Ainsi, les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui sont assises sur des gains et rémunérations peuvent faire l'objet d'une exonération totale ou partielle.

Ce dispositif ne s'applique pas aux cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires.

Le dispositif prévoit une exonération variable en fonction de la perte de chiffres d'affaires entre 2019 et 2020 :

- 100 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente ;
- 50 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 40 % par rapport à l'année précédente ;
- 25 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 20 % par rapport à l'année précédente.

Pour ceux qui ne sont pas éligibles à cette exonération, la loi prévoit la possibilité de demander une remise partielle de cotisations, qui pourra être aussi être accordée par le directeur de la MSA.

Le montant cumulé perçu par l'employeur au titre de l'ensemble des dispositifs d'exonérations mis en place ne peut excéder 225 000 euros. Le niveau de la remise, quant à lui, ne peut excéder le sixième des sommes dues au titre de l'année 2020.

Quelles démarches dois-je effectuer pour bénéficier du dispositif ?

Vous devez envoyer à la caisse de MSA un document réalisé par votre expert-comptable attestant que la condition relative à la baisse de chiffre d'affaires est satisfaite. Le document doit être envoyé par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception. A réception de ce document, la caisse procède à toute vérification lui permettant de s'assurer de la validité des informations y figurant.

INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

Rural et vitivinicole

Fermage 2021 : Yonne

L'arrêté préfectoral fixant le prix des vins pour les fermages 2021 dans l'Yonne vient de paraître. Il est disponible sur le lien suivant : [FERMAGE 2021 - Yonne](#)

Vous trouverez également l'arrêté préfectoral relatif aux loyers d'habitations pour les exploitations agricoles : [Loyers d'habitation 2021 - Yonne](#)

Nous avons annoncé lors de la vinonews de juin 2021, qu'une nouvelle méthode de calcul avait été présentée aux services de la DDT de l'Yonne ainsi qu'aux sections fermiers et bailleurs statuant sur la fixation annuelle des fermages via la Commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR). Les négociations sont toujours en cours pour les fermages 2022. Nous vous tiendrons informés des avancées.

Loi de finances rectificative pour 2021 : prolongation de l'assouplissement des conditions de recours à la Dotation Pour Aléas (DPA)

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2021, publiée au Journal officiel du 20 juillet, prolonge l'assouplissement des conditions de recours à la DPA. En effet, un dispositif exceptionnel avait été mis en place par la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 afin de permettre aux exploitants agricoles de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

Les conditions de recours aux sommes épargnées dans le cadre de la DPA restent donc aujourd'hui alignées sur celles prévues en cas de survenance d'un aléa économique pour la déduction pour épargne de précaution (DEP) qui sont moins contraignantes.

Les sommes déduites et leurs intérêts capitalisés dans le cadre de la DPA devront ainsi être utilisés pour faire face à des dépenses nécessitées par l'activité professionnelle.

Cette faculté exceptionnelle de déblocage concerne l'ensemble des sommes qui n'auraient pas encore été rapportées sur le plan comptable au 1er avril 2021. Cette possibilité reste limitée dans le temps puisque les fonds pourront être utilisés au cours des exercices clos entre le 1er avril 2021 et le 31 décembre 2021.

Actualités COVID-19

Pass sanitaire

Depuis le 21 juillet 2021, certains évènements et lieux sont soumis à l'obligation du passe sanitaire pour accueillir des personnes. Pour expliquer les conséquences de cette nouvelle obligation, la CAVB vous a envoyé un mail le 22 juillet 2021.

De manière synthétique, il convient de retenir :

- Accès et vente dans vos caveaux, portes ouvertes : pas de pass sanitaire
- Visites de caves, ateliers dégustations sans caractères événementiel / festif : pas de pass sanitaire

- Evènement oenotouristiques (ex : concert/dégustation), activités culturelles, festives... lors d'une porte ouverte ou sous chapiteaux, foires ou salons professionnelles, musée du vin... : pass sanitaire obligatoire.

Pour rappel, un pass sanitaire valide est soit une preuve de vaccination complète, ou un test PCR / antigénique de moins de 48h ou une preuve de rétablissement.

Pour plus d'informations, vous trouverez la note de Vin&Société : [Guide pass sanitaire - V&S](#)

Fonds de solidarité

En juin, juillet et août, le fonds de solidarité a été adapté par le décret du 29 juin 2021 pour accompagner les entreprises pendant les étapes de sortie de la crise sanitaire.

Sont concernées par le nouveau dispositif :

- les entreprises ayant été créées avant le 31 janvier 2021,
- et ayant bénéficié du fonds de solidarité au titre du mois d'avril ou de mai
- et appartenant aux entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 %
- et qui relèvent des secteurs S1 ([annexe 1 du décret 2020-371 du 30 mars 2020](#) y figure la culture de la vigne, la production de boissons alcooliques distillées, la fabrication de vins effervescents, la vinification notamment) et S1bis (annexe 2 du décret).

Ces entreprises bénéficieront d'une subvention au titre des mois de juin et juillet égale à respectivement 40 % en juin et 30 % en juillet de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence.

N.B : Pour les périodes antérieures, l'entreprise pouvait prétendre à une aide forfaitaire d'un montant maximal égal à 20 % de son chiffre d'affaires ou égal à 80 % de la perte dans la limite de 10 000 € pour une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 70 % et prétendre à une aide forfaitaire d'un montant maximal égal à 15 % de son chiffre d'affaires ou égal à 80 % de la perte dans la limite de 10 000 € pour une perte de chiffre d'affaires inférieure à 70 %.

Pour chaque période mensuelle considérée, l'aide versée reste limitée à un plafond de 200 000 € au niveau du groupe.

Le décret prolonge également le fonds de solidarité jusqu'au 16 août 2021.

Le formulaire pour [la période du mois de juin 2021](#) est en ligne depuis le 19 juillet.

AGENDA

CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS DE JUILLET

Tout au long du mois de juillet, visites de vignes ODG

1ER JUILLET

- AG UPVM
- Webinaire délai de paiement

6 JUILLET

- AG FREDON et directeurs CNAOC
- GT Fermages 71

7 JUILLET

- Réunion déperissement Chassagne, Puligny, Saint-Aubin

8 JUILLET

- COPIL VITA Bourgogne

15 JUILLET

- Réunion présidents ODG

21 JUILLET

- Commission communication - Fête des Grands Vins CAVB

22 JUILLET

- Conseil d'administration CAVB

28 JUILLET

- AG ODG Volnay



CE QUI VA SE PASSER AU MOIS D'AOÛT

Tout au long du mois d'août, visites de vignes ODG

24 AOÛT

- Mission matériel végétal

26 AOÛT

- CRINAO

30 AOÛT

- Commission mixte paritaire
- Réunion pré-vendanges 71

31 AOÛT

- Réunion pré-vendanges 21



Pernand.Vergelesses @BIVB / AURÉLIEN I.

CAVB
132 route de Dijon
21200 BEAUNE

Tel. 03.80.25.00.25
Mail. cavb@cavb.fr
www.cavb.fr

Toute reproduction, même partielle de ce document, est soumise à notre approbation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr
Crédits photo : BIVB / Aurélien IBANEZ - Michel JOLY - Justine DONZEL